



Séance du Conseil Municipal Du 20 février 2023

Nombre de conseillers élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 12
Membres absents excusés avec procuration : 3
Membres absents excusés sans procuration : /

Le **vingt février deux-mille-vingt-trois**, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du **quatorze février deux-mille-vingt-trois**, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE.

Les conseillers municipaux : Jean-Paul BEAUTHEAC Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Denise CHOCHILLON), Johan ROCHE (procuration à Jérôme BERNARD), Erika VIDIL (procuration à Jean-Paul CHABAL).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Denise CHOCHILLON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°01-2023

BUDGET GENERAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°2-2023

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Sous la présidence de M. Bruno HILAIRE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget général qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	OU	OU	OU	OU
Résultats reportés		133 193.52	246 148.97		112 955.45	
Opérations de l'exercice	989 880.80	1 251 781.35	523 148.97	1 079 065.21	1 513 029.77	2 330 846.56
Totaux		1 384 974.87	769 297.94	1 079 065.21	1 625 985.22	2 330 846.56
Résultat clôture		395 094.07	0	309 767.27		704 861.34

INVESTISSEMENT	
Besoin de financement avant RAR	0.00

Restes à réaliser	
DEPENSES	692 222.66
RECETTES	341 625.04
Excédent de financement	0.00

Besoin total de financement	40 830.35
------------------------------------	------------------

Il explique que les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 concernant le budget principal.

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2022.

Pour : Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°3-2022

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Bruno HILAIRE, le 1er adjoint délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		133 193.52		246 148.97	112 955.45	
Opérations de l'exercice	989 880.80	1 251 781.35	523 148.97	1 079 065.21	1 513 029.77	2 330 846.56
Totaux	989 880.80	1 384 974.87	769 297.94	1 079 065.21	1 625 985.22	2 330 846.56
Résultat de clôture	0.00	395 094.07	0.00	309 767.27	0.00	704 861.34

Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement	309 767.27	Euros
Restes à réaliser	692 222.66	341 625.04
Besoin de financement des restes à réaliser	350 597.62	Euros
Excédent de financement des restes à réaliser	0.00	
Besoin total de financement	40 830.35	Euros
Excédent Total de financement	0.00	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide à l'unanimité d'affecter la somme de	100 000.00	Euros au compte 1068 investissement
	295 094.07	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°4-2023

BUDGET ANNEXE – COMPLEXE LOUS ESCLOS - Approbation du Compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°5-2023

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe LOU ESCLOS

Sous la présidence de M. Bruno HILAIRE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe LOU ESCLOS qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		1.70	0.00	32 725.77	0.00	32 727.47
Opérations de l'exercice	1 085.09	9 649.71	6 481.75	0.00	7 566.84	9 649.71
Totaux	1 085.09	9 651.41	6 481.75	32 725.77	7 566.84	42 377.18
Résultat clôture		8 566.32	0	26 244.02		34 810.34

INVESTISSEMENT	
Besoin de financement avant RAR	0.00

Restes à réaliser	
DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00
Excédent de financement	0.00

Besoin total de financement	0.00
------------------------------------	-------------

Il explique que les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du budget annexe LOU ESCLOS de la commune pour l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe LOU ESCLOS.

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe LOU ESCLOS de la commune pour l'année 2022.

Pour : Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°6-2023

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe LOU ESCLOS de la commune

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Bruno HILAIRE, le 1er adjoint délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1.70	0.00	32 725.77		32 727.47
Opérations de l'exercice	1 085.09	9 649.71	6 481.75	0.00	7 566.84	9 649.71
Totaux	1 085.09	9 651.41	6 481.75	32 725.77	7 566.84	42 377.18
Résultat de clôture	0.00	8 566.32	0.00	26 244.02	0.00	34 810.34

Besoin de financement

0.00

Excédent de financement

26 244.02

Euros

Restes à réaliser

0.00

0.00

Besoin de financement

0.00

des restes à réaliser

Excédent de

0.00

financement des restes à réaliser

Besoin total de

0.00

financement

Excédent Total de

26 244.02

Euros

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide à l'unanimité d'affecter la somme de

0.00

Euros au compte 1068 investissement

8 566.32

Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à

réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°7-2023

Subvention aux associations pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des associations

LIBELLES	2023
A.C.C.A.	160 €
ALISSAS ŒNOLOGIE ET PATRIMOINE AOP	500 €
ALISSAS SPORT AUTOMOBILE	160 €
ALISSAS YOGA	160 €
ARTS'SHOW	160 €
GYM ALISSAS	160 €
ASSOS. DE PECHE LA LOCHE	160 €
CLUB BIENVENUE	650 €
COMITE DES FETES	1 200 €
FAITES DU BRUIT	160 €
COURIR AVEC ALISSAS	160 €
Complément Rallye Rando	250 €
FNACA	50 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	100 €
G.S.A. HISTORIQUE	160 €
KIWANIS	160 €
LA CLEF DU SAC	160 €
LES LINOTTES MELODIEUSES	160 €
LES PRINTANIERES	160 €
MAISON DES PETITS CALINS	160 €
MEMOIRES DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARDECHE	160 €
Complément pour mise en place vidéosurveillance	240 €
PETANQUE DU VIADUC ALISSAS	160 €
ROTARY	160 €
SOU DES ECOLES	1 000 €
TEAM ETIQ ALISSAS	160 €
UFAC	50 €
ALISSAS THE DANSANT	160 €
TOTAL COMPTE 6574	7 080 €

➤ PRECISE que la décision a été prise hors présence de :

Gérard CHAUSSIGNAND pour « Le Club Bienvenue »
Denise CHOCHILLON pour « les linottes mélodieuses »
Bruno HILAIRE pour « la pétanque du viaduc »
Christiane COSTE pour « Gym Alissas »
Jean-Paul BEAUTHEAC pour « courir avec Alissas »
Jean-Paul CHABAL pour « Alissas Œnologie et Patrimoine AOP »

- **CONDITIONNE** le versement de cette subvention à la production pour l'exercice précédent d'un bilan financier et d'un bilan d'activités dont l'une doit avoir un impact local

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Catherine BOIS, Norbert CLIGNAC, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE.

Délibération n°8-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Etude concernant la réhabilitation de la friche Piral

Le Maire présente à l'assemblée le projet de réflexion sur le devenir de la friche industrielle Piral située route de Chamaras. Cette importante friche pourrait faire l'objet d'un traitement d'ensemble en vue d'y accueillir un espace muséographique. Plusieurs pistes sont à l'étude dont l'accueil de véhicules de collection des sapeurs-pompiers.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 21 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune/EPCI 20 %	14 000 €
EPORA 50 %	35 000 €
Etat DETR/DSIL 30 %	21 000 €
TOTAL du projet	70 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le projet tel qu'il est présenté
- **SOLLICITE** de l'état au titre de la DETR/DSIL
- **S'ENGAGE** à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°09-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Restauration du patrimoine bâti communal - Lavoir

Le Maire présente à l'assemblée le projet de refaire le lavoir à l'identique de sa conception d'origine. Le projet prévoit de réaliser la construction d'une toiture, recouverte de tuiles anciennes ainsi que la construction de murs en pierres calcaires.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 39 200 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune/EPCI 60 %	58 800 €
Etat DETR/DSIL 40 %	39 200 €
TOTAL du projet	98 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le projet tel qu'il est présenté
- **SOLLICITE** de l'état au titre de la DETR/DSIL
- **S'ENGAGE** à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Délibération n°10-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Mobilités durables – création de voies douces et voies partagées

Le Maire présente à l'assemblée le projet de sécuriser la liaison entre les communes d'Alissas et Chomérac. Ce cheminement permettra de faire le trait d'union entre les écoles, les arrêts de cars, la mairie, les commerces, l'aire de jeu, la voie verte, côté Alissas et la maison de santé, le centre bourg du village de Chomérac. Cette initiative permettra de développer des déplacements quotidiens puisqu'elle relie les centres-bourgs des 2 communes.

Le dynamisme de nos 2 communes rend important d'établir les inter-connexions en créant des voies dédiées qui permettront de circuler en toute sécurité.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 48 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune/EPCI 27 %	32 000 €
Département 33 %	40 000 €
Etat DETR/DSIL 40 %	48 000 €
TOTAL du projet	120 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet tel qu'il est présenté
- **SOLLICITE** de l'état au titre de la DETR/DSIL
- **S'ENGAGE** à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Délibération n°11-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Améliorer la performance énergétique – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes afin de réduire la consommation énergétique.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 11 700 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune/EPCI 70 %	27 300 €
Etat DETR/DSIL 30 %	11 700 €
TOTAL du projet	39 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet tel qu'il est présenté
- **SOLLICITE** de l'état au titre de la DETR/DSIL
- **S'ENGAGE** à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Délibération n°12-2023

Répartition intercommunale des charges scolaires et périscolaire avec la commune de ROCHESSAUVÉ

Le Maire rappelle qu'une convention en date du 3/12/2014 et un avenant en date du 14 décembre 2016 entre la commune de ROCHESSAUVÉ et d'ALISSAS a été mis en place sur la participation des frais scolaires des enfants de la commune de ROCHESSAUVÉ.

Suite à la hausse de 50 % des frais d'entretien de l'école, des charges de personnels, des dépenses énergétiques, le maire propose de revoir les conditions financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la poursuite de la mise en place des conditions financières avec la commune de Rochessaube à compter de l'année scolaire 2023/2024 soit :
 - Charges de fonctionnement – forfait de 30 000 euros à compter du 01/09/2023
 - Charges d'investissement – 18 % des frais réels

Délibération n°13-2023

Promesse de vente d'une partie du parking du Provence

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 7/12/2020, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie du parking du Provence afin de vendre le terrain. Ensuite, lors de sa séance du 3/06/2021, le conseil municipal a décidé de céder le terrain à 23 € le m².

Le projet n'ayant pu aboutir, le permis n° 007 008 21 C0012 a été retiré le 28/11/2022.

Pour mémoire, pour les anciennes opérations, qui ont permis en deux tranches d'accueillir 15 commerces ou professions libérales, la commune a cédé les terrains à 22€ le m².

Ce projet s'inscrit dans une politique de favoriser l'installation de nouveaux commerces et logements sur notre territoire.

Par courrier en date du 14/02/2022, des potentiels acquéreurs font une promesse de vente afin de relancer le projet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de céder le lot A de 595 m² à 23€ le m²,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ainsi que le remboursement des frais déjà engagés par la commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié chez Maître PECHOUX, notaire à PRIVAS (07)

Délibération n°14-2023

Règlement intérieur de l'accueil Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux. Il précise que l'inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent. Il propose à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, au titre de l'année 2022-2023. Ce règlement s'appliquera jusqu'à la prochaine actualisation. Le règlement est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Considérant qu'il convient la mise en place du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Alissas jointe à la présente délibération
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE VINCENT - ALISSAS

L'Accueil périscolaire d'Alissas est un service public municipal. Il a pour mission d'accueillir gratuitement les enfants de 3 à 12 ans, fréquentant l'école publique maternelle et élémentaire d'Alissas, pendant les périodes scolaires.

Chapitre I - Fonctionnement

Article 1 - Le lieu

L'accueil périscolaire se déroule dans des locaux de l'école. L'accès à ces bâtiments est réglementé : L'accueil des élèves se fait par le portail de la cour.

Article 2 - Les horaires

Le matin : les enfants sont pris en charge à partir de 7h30 jusqu'à 8h20.
A midi : les enfants sont pris en charge de 11h45 à 12h15 (hors cantine).
Le soir : les enfants sont pris en charge de 16h30 jusqu'à 18h00 précises.

Article 3 - La garderie

Il s'agit d'une garderie surveillée. Cette garderie peut être agrémentée d'activités.

Article 4 - L'encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal.

Article 5 - Les responsabilités

Le personnel municipal est chargé de la surveillance des enfants INSCRITS à l'accueil périscolaire et ceci pendant les horaires d'ouverture de l'accueil. Aucun enfant n'est autorisé à partir seul sauf sur autorisation écrite des parents. Les personnes autorisées à récupérer les enfants au cours des temps périscolaires se déroulant à l'école doivent obligatoirement venir au portail. Par mesure de sécurité, il est recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. L'utilisation de jeux personnels est interdite dans l'enceinte de la garderie ainsi que dans la cour

Article 6 - Procédure en cas de retard et de non-inscriptions

Retard des parents :

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement avertir le personnel de l'accueil périscolaire au 06 01 62 27 89. Si les parents viennent chercher leur enfant avec du retard :

- la première fois : observation orale par le personnel municipal ;
- la deuxième fois : envoi d'un courrier prévenant les parents que, si ce retard se renouvelle une troisième fois, un tarif majoré de 5 € sera appliqué.
- la troisième fois : un tarif majoré de 10 € sera appliqué.

Il est rappelé qu'en dehors des heures d'ouverture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal, mais de leurs parents.

Non-inscription de l'enfant :

Si l'enfant est présent en garderie alors qu'il n'a pas été inscrit :

- la première fois : observation orale par le personnel municipal ;
- la deuxième fois : envoi d'un courrier prévenant les parents que, si ce retard se renouvelle une troisième fois, un tarif majoré de 5 € sera appliqué.
- la troisième fois : un tarif majoré de 10 € sera appliqué.

Chapitre II - Inscription

Article 1 - Dossier d'inscription

Chaque famille doit être titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe pour la réservation des services périscolaires via l'accès au portail famille. Ces données sont transmises par les services administratifs de la commune. A chaque rentrée scolaire, les parents doivent impérativement transmettre, soit à la Mairie ou par mail, les documents suivants :

La fiche « enfant » préremplie avec les modifications éventuelles au stylo rouge, datée et signée par les parents ;

l'attestation d'assurance scolaire.

Article 2 - L'inscription

L'inscription pour la garderie se fait uniquement via le portail famille. Il est possible d'inscrire l'enfant sur le portail famille au plus tard la veille avant minuit pour une fréquentation de la garderie le lendemain.

Article 3 - Procédure d'urgence

Exceptionnellement, si le jour même, l'enfant doit intégrer la garderie sans avoir été inscrit au préalable, une demande téléphonique du responsable légal peut valider l'inscription de l'enfant. De même, tout enfant resté à l'école maternelle ou élémentaire après 16h30 sera intégré d'office aux garderies du soir.

Chapitre III - Règles de vie

Article 1 - Généralités

Chaque enfant doit faire preuve de respect dans son comportement, tant à l'égard des autres personnes qui l'entourent (camarade, personnels communaux,) que du matériel et des locaux. **Il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel.** Les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école pendant les temps périscolaires hormis pour récupérer leurs enfants. En outre, il ne leur est pas permis de s'adresser aux autres élèves.

Article 2 - Sanctions

Tout manquement au respect des règles, sera sanctionné immédiatement par le personnel communal.

- La première fois : observation orale par le personnel municipal ; si l'écart est jugé important, les parents seront informés par téléphone par le personnel communal.
- la deuxième fois: envoi d'un courrier prévenant les parents que, si cette situation se renouvelle une troisième fois, des mesures disciplinaires pourront être prononcées.
- la troisième fois : Monsieur Le Maire appliquera des mesures disciplinaires adaptées.

Si l'écart est jugé trop important, Monsieur Le Maire pourra appliquer des mesures disciplinaires adaptées sans avoir mis en œuvre les deux premières étapes.

Celles-ci pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de l'élève de l'accueil périscolaire.

Article 3 - Assurances

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés à la garderie surveillée. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime. La commune décline toute responsabilité en cas : de vol ou de détérioration d'objet personnel des élèves, d'accident causé par un élève à un tiers

Article 4 - Urgences médicales

En cas d'urgence, l'enfant accidenté sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence, vers l'hôpital le plus adapté, ta famille sera avertie par le personnel municipal. Les services de santé délivreront les informations médicales aux parents et recueilleront leur consentement pour les actes médicaux qui se révéleront nécessaires à moins que ceux-ci n'aient déjà été effectués dans l'urgence.

Chapitre IV - Mise en application du règlement

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux périscolaires.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Le Maire, le secrétariat de Mairie, la Directrice de l'établissement scolaire, le personnel communal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Le maire, Jérôme BERNARD

Délibération n°15-2023

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux.

Il précise que l'inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Il propose à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur du service de la cantine scolaire, au titre de l'année 2022-2023.

Ce règlement s'appliquera jusqu'à la prochaine actualisation.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant qu'il convient la mise en place du règlement intérieur du service de la cantine scolaire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du service de la cantine scolaire d'Alissas jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE PIERRE VINCENT - ALISSAS

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne au groupe scolaire Pierre Vincent à Alissas.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire Pierre Vincent, âgés d'au moins 3 ans.

Article 2 - Inscription

Pour les nouvelles familles, une feuille de renseignement vous sera remise afin de vous créer un compte d'accès au portail famille, nécessaire pour les inscriptions à la cantine. Pour les autres, merci de nous communiquer tout changement de situation par rapport à l'année précédente (voir les informations saisies dans votre compte).

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés au plus tard le mercredi soir de la semaine précédente via le portail famille.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Article 5 - Paiement

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et la directrice des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h30 à 13h00 au plus tard, pour assurer trois services (les maternelles puis les élémentaires un groupe CP CE et un groupe CM).

Article 7 - Encadrement

Sur le temps de restauration, les agents communaux sont chargés de l'encadrement et de la surveillance des enfants. Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 8 - Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant - Jouer avec la nourriture - Non-respect des règles 	1 billet jaune
Non-respect des biens et des personnes (adultes, enfants)	<ul style="list-style-type: none"> - Insultes - Menaces - Agressions physiques - Dégradations de matériel 	1 billet rouge

Récidive : 3 billets jaunes ou 2 billets rouges	Courrier de la mairie + Information à la directrice
Au-delà de 2 billets rouges	Exclusion temporaire
Si pas d'amélioration au retour	Exclusion définitive

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 9 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants même avec une ordonnance.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec un repas ramené par la famille.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Chapitre III - Fonctionnement

Article 10 - Changements

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 11 - Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaire de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la rentrée scolaire.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Le maire, Jérôme BERNARD

Délibération n°16-2023

Convention EPORA – Veille foncière – Autorisation de signature

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), est un établissement public d'Etat chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- Identifier les gisements fonciers mobilisables,
- Etudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme,
- Capter les opportunités foncières,
- Vérifier l'économie et la faisabilité des projets,

Afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières, acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, ou à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'Administration du 05 mars 2021.

La commune d'Alissas envisage, en collaboration avec la CAPCA, de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, l'EPORA, la commune et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche se sont rapprochées et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal, pour une durée de 6 ans, conformément aux termes fixés par la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune d'Alissas, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°17-2023

Convention de partenariat entre la commune d'Alissas et l'association Alissas Œnologie et Patrimoine

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet des terrasses en pierres sèches. L'objectif de ce projet, est de redonner le charme de ses magnifiques murets plongeant sur le village, à l'abandon depuis un siècle.

Il propose de signer une convention de partenariat avec l'association Alissas Œnologie et Patrimoine afin d'exploiter la parcelle section A numéro 427 pour y planter des vignes.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Alissas Œnologie et Patrimoine.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°18-2023

TARIFS PERISCOLAIRES

Le Maire informe que suite à la mise en place du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Pierre Vincent il y a lieu de délibérer sur des tarifs majorés pour la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

	TARIFS
GARDERIE MATIN	0.80 €
GARDERIE MIDI	Gratuite
GARDERIE SOIR	0.80 €
GARDERIE TARIF MAJORÉ	5 €
GARDERIE TARIF MAJORÉ RECIDIVE	10 €